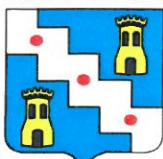


MAIRIE DE CHEVINAY



Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°6 - Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Marielle ENGELDINGER.

Absents excusés : Patrick JOLIVET, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Louis PASCUAL, Sophie DOURS, Liliane DENIS pouvoir donné à Frédéric PAULOIS.

Date de convocation : 27 novembre 2025

OBJET : Signature d'une convention complète de prise en charge,
de capture et d'enlèvement des animaux par la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Rural, les animaux trouvés errants et saisis sur le territoire de la Commune doivent être conduits dans un lieu de dépôt adapté et désigné à cet effet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la SPA pour l'accueil des animaux, les obligations de gestion de la fourrière et la participation aux frais de capture et de transport pour les années 2026 et 2027, et précise que le coût est de : **0.90 € par habitant soit 586 x 0.90 € = 527.40 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SPA, la convention complète correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport.
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de signer tous les documents relatifs à cette convention.
- **PRÉCISE** que la dépense de **527.40 €** sera inscrite au compte **6281** des budgets 2026 et 2027.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée : 7 votes pour, 1 vote contre et 2 abstentions

Le Maire,
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture